

Le consensus ne se dégage pas sur le port systématique du masque FFP2 en milieu de soins

Publié le 17/12/20 - 14h19

Afin d'éviter des recommandations hétérogènes et une incompréhension des soignants, le Haut Conseil de la santé publique propose un addendum sur le port du masque FFP2 face au Covid-19. Il souligne l'absence de consensus sur la définition des situations de forte densité virale. Il préconise ainsi le port systématique du masque médical de type 2.



Le HCSP propose de prolonger éventuellement le port d'un masque FFP2 après la réalisation d'un acte à risque d'aérosols chez des patients Covid-19. Le masque médical de type II demeure le masque porté hors situations spécifiques. (Pascal Bachelet/BSIP)

Dans la prise en charge des patients atteints de la maladie Covid-19, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) développe une doctrine centrée autour du double port du masque à usage médical par les patients et les professionnels de santé. **Pour ces derniers, lors des actes générant des aérosols, le port du masque FFP2 est recommandé.** Néanmoins, cette doctrine suscite des "discussions persistantes" sur le port systématique du masque FFP2, qui a un pouvoir de filtration supérieur aux masques chirurgicaux, lorsque le double port du masque n'est pas possible ou non recommandé (en pédiatrie par exemple) et en cas de forte densité virale à proximité du patient.

Malgré de nouveaux travaux sur ce sujet avec un groupe miroir, le HCSP constate, d'après un addendum mis en ligne le 16 décembre, qu'il n'existe pas de consensus sur le port systématique du FFP2. La définition des situations de forte densité virale n'est également pas consensuelle. Lors d'un e-séminaire du Répias, le 11 décembre, le Pr Didier Lepelletier, vice-président de la Commission spécialisée système de santé et sécurité des patients, évoque notamment le bionettoyage des services de réanimation

ou le repas par les aides-soignants de patients à risque de fausse-route comme potentielles situations à risque.

Port prolongé possible du FFP2

L'*addendum* à l'avis ne se prononce pas sur ces exemples en raison de l'absence de consensus. Il précise néanmoins que le port du masque FFP2 par la parturiente n'est pas recommandée. Le HCSP continue ainsi de recommander le port du masque de type II par les professionnels de santé lors des soins aux patients suspects ou confirmés Covid-19. **Après l'exposition à une situation à risque d'aérosols, y compris lors d'une oxygénothérapie à haut débit, le port du masque FFP2 peut être prolongé après l'acte "en respectant les conditions de non-souillure, d'intégrité et d'efficacité et si la tolérance individuelle est satisfaisante" dans la limite des 8 heures.**

Pas de différence de contamination entre FFP2 et type II

Si le HCSP précise sa position, c'est pour prévenir une généralisation du FFP2 dans les établissements de santé ou médico-sociaux, ce qui "*n'est pas ce qu'on voudrait*", rappelle Didier Lepelletier. L'amendement à l'avis rappelle en effet la problématique de la tolérance de ce type de masques et le risque d'un port inadapté pour la protection des professionnels de santé. Son port généralisé est également susceptible de conduire à un moindre respect des autres mesures de précaution.

*Cette capacité de filtration expérimentalement supérieure ne s'est pas traduite, dans les études épidémiologiques, par un niveau d'infection significativement supérieur chez les soignants avec le masque à usage médical par rapport au masque FFP2. L'explication est probablement liée au fait, d'une part que la prévention de l'infection des soignants ne repose pas uniquement sur le type de masques mais sur l'application de l'ensemble des mesures de protection, incluant en premier lieu la ventilation des locaux et d'autre part que l'efficacité d'un masque en termes de prévention de l'inhalation de particules virales dépend largement de nombreux facteurs conditionnant la qualité de son port. Extrait de l'*addendum* du HCSP*

Cet *addendum* du haut conseil vise également à prévenir des publications hétérogènes de la part des sociétés savantes sur le port du masque FFP2. Selon Didier Lepelletier, cela conduirait à une incompréhension des professionnels de santé. Pour le vice-président du HCSP, le port de ces masques doit se faire de manière adaptée à la circulation du virus. Un retour temporaire de son port systématique dans certains établissements en cas de forte circulation virale n'est ainsi *a priori* pas exclu.